



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 - Page 101

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le lundi 19 novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

DADU Jacques		HERNOT Valérie Absente		MANNEHEUT Marie-Jo	
DEVILLE Olivier		HEUDES Thierry		MONTÉCOT Sandrine Absente	
FAGUAIS François		JOUENNE Abel		THÉAULT Chantal	
GEERTS Danièle		LECHARTIER Sébastien			
GUISSE Edith		LECOLAZET Didier Absent			

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Marie Jo Manneheut

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10 Mme Guisse arrive à 21h

Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation : 14/11/2018 Affichage : 03/12/2018

Rapporteur Mr Deville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2018**

Le compte rendu de la séance du 15/10/2018 dernier est adopté à : Abstention : 1 Pour : 8

- **Gestion du patrimoine communal :**

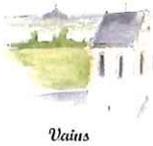
Projet route des Granges : Madame Theault et Monsieur Jouenne rendent compte de l'avancée du chantier : les travaux avancent, les artisans sont dans les délais prévus.

Projet extension du cimetière : Madame Manneheut rend compte de l'avancée du projet cimetière, et sur le travail qui a été engagé sur la reprise de concession. Le compte rendu du travail réalisé en partenariat avec le CAUE, mis à disposition des conseillers est présenté. Il convient de poursuivre cette action en engageant les analyses de sol nécessaires pour définir le lieu de l'extension du cimetière.

Délégation SAFER parcelle du poulet : Délibération 20181119-08. Madame Manneheut a sollicité la SAFER à la demande de M Deville de sorte que celle-ci gère à notre place cette parcelle dans le cadre de notre convention.

Cette proposition est mise aux voix et votée à l'unanimité.

Association Village Patrimoine : Délibération 20181119-01. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le label « Village Patrimoine » qui souffrait de ne plus être porté par une structure juridique, puisqu'il était porté par le syndicat mixte Pays de la Baie du Mont Saint Michel, disparu à l'occasion de la



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 102

Le Maire,

Olivier DEVILLE

création du PETR était en train de décliner. Le projet est de créer en collaboration avec le groupe « village patrimoine » de la région des Hauts de France, une association nationale qui portera le label à laquelle adhéreront les différents villages patrimoine de France. L'assemblée constituante se déroulera samedi 8 décembre 2018 au Prieuré d'Ardevon. Le financement serait assuré par une cotisation assise sur l'effectif population municipale au 1er janvier de chaque année d'un montant de 0.25 euros par habitant.

Soit pour la commune de Vains ($741 \times 0.25 = 185.25$) 185 euros 25 au 01/01/2018. Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle association afin de protéger et de développer le label « village patrimoine »

Cette proposition est mise aux voix et votée à l'unanimité.

✦ **Gestion des finances communales:**

➤ **SDEM : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande « Fourniture d'électricité pour l'éclairage public » Délibération 20181119-02. Délibération 20181119-03**

Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire Manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

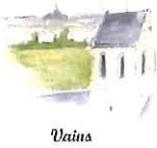
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à Vains, le Conseil Municipal



- Autorise l'adhésion de la commune de Vains au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Vains ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Le conseil a voté à l'unanimité.

Relampage des candélabres situés à Saint Léonard : Le réseau d'éclairage public de Saint Léonard vieillit mal. Son facteur de puissance devrait se situer à 17.39 ampères et il se situe à 33.04 ampères. En conséquence, au-delà des problèmes de consommation, les problèmes de maintenance sont à venir. Le circuit d'éclairage commencera par disjoncter occasionnellement, puis de plus en plus régulièrement. Afin de remédier à ce problème, il convient de procéder au relampage intégral de ce circuit, ce qui représente un coût de 3260 euros.

Cette proposition mise aux voix a recueilli les votes suivants : Unanimité

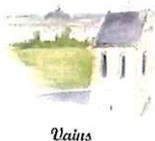
M Jouenne informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission et de notre convention, le SDEM procédera à la modernisation des trois horloges qui servent à contrôler l'éclairage public. Elles déclenchent la mise en marche/arrêt automatique de différentes charges d'éclairage suivant l'heure de lever et de coucher du soleil et suivant une programmation horaire hebdomadaire pour :

- adapter la période de fonctionnement aux besoins,
- réaliser ainsi des économies d'énergie.

➤ **Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de signalisation en 2019. Délibération 20181119-04**

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme de signalisation horizontale et verticale concernant la création d'une zone bleue aux abords de l'écomusée et du Grouin du sud, ainsi que la création de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite est en cours d'élaboration. Ce programme est éligible au titre des amendes de police dont le département a la charge de la répartition. Le taux de subvention serait de l'ordre de 30% sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et de crédits disponibles. A noter qu'en cas de manque de crédit le taux de subvention pourrait être abaissé. Aussi Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police.

Cette proposition mise aux voix a recueilli les votes suivants : Unanimité



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 104

Le Maire,
Olivier DEVILLE

✦ **Gestion de l'organisation communale :**

- Commission de contrôle des listes électorales pour 2019, les informations concernant la commission de contrôle des listes électorales continuent d'arriver. S'agissant d'un quorum à 100% il faut maintenant désigner un titulaire et un suppléant pour chaque poste !

DELEGUE	COMMUNE	TRIBUNAL	ADMINISTRATION
TITULAIRE	Jacques DADU	Clémence Lemasle	René Morel
SUPPLEANT	Dany GEERTS	Romain Courteille	Janine Lechat

- **RGPD**, l'étude approfondie de ce dossier nous amène à penser qu'il conviendrait plutôt de déléguer cette opération à une société extérieure et de garder au sein du Conseil un correspondant pour travailler avec cette entreprise. La délibération précédente conviendrait d'être modifiée en ce sens.

Cette proposition mise aux voix a recueilli les votes suivants : Unanimité

✦ **Gestion du service de l'eau Délibération 20181119-05**

- Notre convention avec le SDEAU50 arrive à terme prochainement. Celui-ci assure pour le compte de la commune le suivi du contrat de délégation de service public d'eau potable. Les conditions restent inchangées de même que la contribution de la commune qui s'élève à 600 euros HT. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au renouvellement de cette convention.

Cette proposition mise aux voix a recueilli les votes suivants : Unanimité

✦ **Bilan et participation de la commune de Vains au festival « Jazz en Baie 2019 » Délibération 20181119-06**

- Le bureau municipal a rencontré Pierre BETON, Directeur du festival de Jazz en Baie afin de procéder à un bilan. Il ressort de celui-ci que la fréquentation est en hausse, que les retours de « Manche terroir » sont positifs. Par ailleurs le groupe qui s'est produit sur la thématique « jazz Nouvelle Orléans » a été particulièrement apprécié.

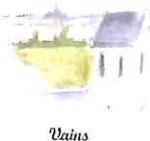
Ainsi la commune de Vains participe activement au développement d'un évènement local d'animation de son territoire.

La date et l'heure ont également fait l'objet d'une discussion et plusieurs hypothèses ont été évoquées sur toute la durée du festival soit du 27 juillet au 4 août. Concernant l'heure, une programmation plus tard en journée va mettre cette animation en concurrence avec d'autres actions de plus grande ampleur, mais reste possible. Sur la date tous les jours sont possible cependant, le samedi paraît le jour le plus adapté, le 03 août serait retenu.

Le Festival évolue, il grandit, sa renommée lui permet un meilleur autofinancement, la participation des communes rurales, partenaires du festival, pourra être réduite à 1 000 euros pour 2019, l'idée étant de poursuivre dans ce sens.

Ainsi compte tenu de ces éléments Monsieur Le Maire propose de poursuivre le partenariat entre la commune de Vains et le festival Jazz en Baie

Cette proposition mise aux voix a recueilli les votes suivants : Contre : 1 Abstention : Pour : 9



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 105

Le Maire,

Olivier DEVILLE

↳ **Communauté d'agglomération Mt st Michel Normandie :**

- ↳ **Le renouvellement des points d'apport volontaire** est en cours. Il devait s'achever fin novembre, mais la commande pour l'approvisionnement des nouvelles colonnes a rencontré des difficultés. Le PAV du château d'eau devrait être mis en service dans les jours à venir, celui du Rivage et de la cité du Raulin devraient être réalisés au mois de janvier au plus tard.
- ↳ **L'assainissement route des Salines** A mesure de l'avancée des études et compte tenu de la configuration du terrain le budget ne correspond plus aux prévisions de 264 000 euros TTC. En effet le coût atteint au cours des dernières études s'élève à 551 649 euros HT pour un système gravitaire, soit 2.5 fois la prévision. Le cabinet d'étude a proposé une solution alternative, le réseau ramifié sous pression dont le montant s'élèverait à 355 380 euros mais, qui dans le temps, nécessitera des coûts de fonctionnement élevés, chaque maison étant équipée d'une pompe de relevage. Une nouvelle réunion est programmée pour rechercher une alternative.
- ↳ **Participation aux frais de transport du ramassage scolaire des élèves du RPI. Délibération 20181119-07**
- ↳ La communauté d'agglomération ayant en charge la compétence transport scolaire, elle est substituée de droit au département avec qui la commune avait une convention. Il s'agit d'établir une nouvelle convention avec la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en lieu et place du Conseil Départemental de la Manche. La participation de la commune reste indexée sur la convention précédente.

Cette proposition mise aux voix a recueilli les votes suivants : Unanimité

↳ **Questions diverses :**

Madame THEAULT fait un point sur les demandes d'urbanisme, et informe le conseil de l'avancée des négociations concernant le PLUI. Celles-ci sont très complexes, la communauté d'agglomération ne souhaite prendre aucun risque sur le champ légal et durcit une réglementation déjà très difficile. A cette date il semble, à dire d'expert et des personnes publiques associées, que le projet de camping ne puisse être maintenu dans le PLUI sur la commune de Vains. Après plus de 10 ans de tergiversation celui-ci pourrait être abandonné.

Festival bio : André Lefranc informe d'un évènement de dimension régional autour du bio qui devrait se dérouler 1^{ère} quinzaine de juin. Cet évènement itinérant se déroule chaque année dans un département différent. Prévisible 50000 participants environ.

Statue : M Deville rappelle que suite à l'action en référé engagée contre lui pour avoir délivrer un permis de construire, le tribunal administratif de Caen a confirmé la validité du permis et condamné les associations demandeuses. L'action ne fait que débiter, elle se poursuivra au cours de l'année 2019 par le jugement de l'affaire sur le fond. Par ailleurs M Deville informe le Conseil que les discussions se poursuivent pour essayer de trouver une solution qui puisse faire consensus entre les acteurs de ce dossier.

Fin de la réunion à 23h30

Prochaine réunion de conseil le 17/12/18

